

**Novembre 2016**

**Édition 2, Numéro 11**

# Nouvelles de Val-Joli



## Membres du conseil :

Maire M. Rolland Camiré

- 1- M. Sylvain Côté
- 2- M. Philippe Verly
- 3- M. Gilles Perron
- 4- M. Raymond Côté
- 5- Poste vacant
- 6- Mme Josiane Perron

## Hôtel de Ville :

Julie Brousseau, DG & S.T.  
Marie-Ève Parr, Inspectrice  
Line D. Letendre, Sec. Adj.  
Pier Lacasse, resp. Voirie  
Stéphane Côté, empl. Voirie  
Diane St-Pierre, Concierge  
Yannik Scrosati, coord.loisirs



500, Route 249  
Val-Joli, Québec  
J1S 0E8

**TÉLÉPHONE :**  
(819) 845-7663

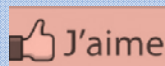
**TÉLÉCOPIEUR :**  
(819) 845-4399

**ADRESSES  
ÉLECTRONIQUES :**  
mairie@val-joli.ca  
direction@val-joli.ca  
secretariat@val-joli.ca  
urbanisme@val-joli.ca  
voirie@val-joli.ca  
loisirs@val-joli.ca

**Le site Internet a  
changé d'adresse !**

Retrouvez-nous, à l'adresse :

[www.val-joli.ca](http://www.val-joli.ca)



Facebook

## MOT DU MAIRE

*M. Rolland Camiré*

M. Camiré ayant fait son discours de maire, en vertu de l'article 955 du Code municipal, lors de la séance régulière du conseil du 7 novembre dernier. Vous pourrez en trouver une copie aux pages 4 et 5 de ce journal.

## DÉMISSION DU CONSEILLER NO 5

Le Conseiller no 5, M. Stéphane Robidas, a démissionné de son poste le 9 novembre, selon les procédures décrites dans la Loi sur les Élections et les référendums municipaux du Québec. Il a, entre autre, indiqué qu'il ne répondait plus aux critères pour être un élu, puisqu'il habite maintenant une autre municipalité.

Il tenait à remercier les membres du conseil, les citoyens et les employés municipaux pour leur apport à cette expérience de vie qu'il a beaucoup appréciée.

Les membres du conseil discuteront prochainement, à savoir s'ils démarrent des procédures d'élections ou non.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOVEMBRE

**Voici un résumé des principales décisions de la réunion du conseil du 7 novembre dernier :**

- Dépôt des États comparatifs au 30 septembre 2016.
- Adoption règlement 2016-19 - Limite de vitesse du chemin Coutu.
- Avis de motion Règlement 2016-21 pour déterminer les taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2017.
- Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
- Contrats de déneigement pour bornes sèches, bornes fontaines et chemins.
- Demande de CPTAQ – Servitude de droit de passage pour aqueduc.
- Demande de CPTAQ – Autorisation d'une piste de motocross Rg 12.
- Demande de CPTAQ – Construction article 59 dans chemin Grande-Ligne.
- Arpenteur - contrat pour localiser la futur bâtisse du Parc des Loisirs.
- Projets de voirie 2017 en collaboration avec Saint-Claude.
- FEPTEU – Refus de notre demande de subvention pour l'aqueduc.
- Dons à Nez Rouge, parade du Père-Noël de Windsor, Comité ÉLÉ et les chevaliers de Colomb pour les paniers de Noël.
- Modification de la résolution d'autorisation de passage au Club-Quad.
- Adoption du budget proposé de la Régie Incendie région Windsor.

## VOIRIE MUNICIPALE

Nous avons effectué un gros travail de rechargement du petit Rang 11. Nous avons aussi ajouté un ponceau afin de faciliter l'écoulement de l'eau du ruisseau. Espérons que ces travaux élimineront les problèmes inhérents aux dégels printaniers dans ce secteur!

Concernant le déneigement, certains citoyens implantent des piquets dans leur cour afin de guider leur entrepreneur en déneigement. Toutefois, retenez que selon la réglementation municipale, les premiers 100 cm de façade du terrain ( $\pm 3,28084$  pieds), à partir de l'emprise de la rue, doivent demeurer libres de tout aménagement.



## OFFRE D'EMPLOI SAISONNIER

### ENTRETIEN DE LA PATINOIRE PARC DES LOISIRS DU RANG 10

La municipalité de Val-Joli demande des offres de services pour l'entretien de la patinoire extérieure du Parc des Loisirs du rang 10 durant la saison hivernale, soit de décembre 2016 à mars 2017.

L'emploi consiste à faire tous les travaux nécessaires au bon usage de la patinoire (de jour et de soir, sur semaine et fin de semaine), soit la liste des tâches suivantes, sans être restrictive :

- La préparation, la confection, l'arrosage et l'entretien de la glace (selon la température).
- Le déneigement de la patinoire, des entrées et de l'estrade.
- Le déneigement d'un chemin (largeur d'une voiture) allant de la patinoire au stationnement.
- Vérifier l'huile à moteur et s'assurer du bon fonctionnement du tracteur et du souffleur à neige.
- Signaler tout besoin du tracteur et du souffleur (huile, pneus mous, etc.).
- Rapporter à la municipalité tout dommage causé aux infrastructures.
- Ramasser l'intérieur de la cabane des patineurs.



L'employé devra avoir un permis de conduire valide. Il devra faire preuve de disponibilité et d'assiduité pour entretenir adéquatement la glace et sera sous la supervision du responsable de la voirie ou de la directrice générale. Une bonne partie de travail devra se faire à toutes heures du jour et de la nuit.

Le salaire horaire payé : 13,00\$

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à la municipalité de Val-Joli, avant le 24 novembre 2016 à l'adresse postale ou par courriel :



**Candidat, entretien de la patinoire**  
Municipalité de Val-Joli  
500, route 249, Val-Joli, Qc J1S 0E8  
Courriel : [direction@val-joli.ca](mailto:direction@val-joli.ca)



Nous vous remercions de votre intérêt et vous prions de prendre note que seules les candidatures retenues seront contactées pour des entrevues.



## ERRATUM – RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION

Dans notre numéro d'octobre dernier, nous avons publié un avis public stipulant que nous entrions dans notre deuxième exercice financier du rôle triennal d'évaluation foncière de notre municipalité, alors qu'il s'agissait en réalité du troisième exercice financier. Nous sommes désolés pour cette erreur de transcription.

## RÈGLEMENT DE TAXATION 2017

### AVIS DE MOTION

#### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2016-21 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE 2017 ET POUR EN FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION.**

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Perron que lors d'une séance subséquente, les membres du conseil adopteront le règlement pour déterminer les taux de taxes et tarifications pour l'exercice 2017 et pour en fixer les conditions de perception.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 11<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2016.

JULIE BROUSSEAU, Directrice générale

## AVIS PUBLIC D'ADOPTION RÈGLEMENT 2016-19

### AVIS PUBLIC

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-19 RÈGLEMENT DE LIMITATION DE VITESSE DU CHEMIN COUTU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-17.**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Val-Joli, lors de sa séance du conseil tenue le 7 novembre 2016, a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-17 RÈGLEMENT DE LIMITATION DE VITESSE DU CHEMIN COUTU** et que ce règlement entrera en vigueur le 11 novembre 2016.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir une copie en s'adressant au bureau de la soussignée, pendant les heures habituelles d'ouverture du bureau.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 11<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2016.

JULIE BROUSSEAU, Directrice générale

## DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN COUTU

La municipalité a pris la décision par règlement, de diminuer la limite de vitesse sur une partie du chemin Coutu. Circuler sur la seconde moitié du chemin Coutu se fera maintenant à **30km/h**. Le Ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec seront avisés de l'adoption du règlement et les citoyens du quartier recevront une lettre d'information.

## DISCOURS DU MAIRE

### Discours du Maire Municipalité de Val-Joli



Le 7 novembre 2016

Cher(e)s citoyens et citoyennes,

En vertu de l'article 955 du Code municipal, il est de mon devoir, en ma qualité de maire, de vous présenter un rapport sur la situation financière 2015, les réalisations faites à la municipalité de Val-Joli durant l'année 2016 et nos orientations pour l'année 2017.

Le rapport financier consolidé au 31 décembre 2015 démontre les états suivants\* :

Recettes	1 446 666 \$
Dépenses	1 476 143 \$
Excédent de l'exercice	120 378 \$
Revenus d'investissement	0 \$
Conciliation à des fins fiscales	49 346 \$
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	19 869 \$

\* Rapport financier préparé par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton incluant la Régie incendie de la région de Windsor

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

Les prévisions pour l'année 2016 laissent prévoir un surplus des revenus sur les dépenses.

### LISTE DE TOUS LES CONTRATS SUPÉRIEURS À 25 000\$ (31 OCT)

41	LA MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS	314 512,51\$
39	LA RÉGIE INTERMUNICIPALE RÉGION WINDSOR	179 419,34\$
74	LE MINISTÈRE DES FINANCES (SURETÉ DU QUÉBEC)	139 519,00\$
678	SANI ESTRIE INC	90 186,20\$
62	VILLE DE WINDSOR	56 921,38\$
962	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS	43 666,27\$
67	MINISTRE DU REVENU	42 987,15\$
152	SEL WARWICK INC.	26 664,78\$

Comme exigés par la Loi, voici les montants versés aux élus municipaux pour l'année 2016, à savoir :

Maire : salaire	7 042,80 \$
Allocations de dépenses	<u>3 521,40 \$</u>
<b>Total</b>	<b>10 564,20 \$</b>

Membres du conseil : salaire	2 424,48 \$
Allocations de dépenses	<u>1 212,24 \$</u>
<b>Total</b>	<b>3 636,72 \$</b>

Salaire du maire à la MRC le Val-Saint-François (30 sept) :

	Maire
Salaire	1 122,00 \$
Allocations de dépenses	<u>561,00 \$</u>
<b>Total</b>	<b>1 683,00 \$</b>

## COMPTE RENDU DE L'ANNÉE 2016

Cette année, la municipalité a effectué les travaux dans les rues et chemins suivants :

- Sur la rue St-Antoine, on a procédé au creusage de fossés tout en l'empierçant pour éviter l'érosion.
- Le petit rang 11 a été rechargé de gravier jusqu'au pont (incluant l'ajout d'un ponceau).
- Les travaux de remplacement de la conduite pluviale sur le terrain de l'usine Baultar et de la ville de Windsor ont été faits, mais il reste des travaux à compléter en 2017.
- La municipalité travaille toujours sur le problème d'eau contaminée dans le secteur route 249/rang 10 et le dossier suit son cours.
- Les gens du rang 12 ont eu la chance d'avoir l'internet haute vitesse avec la participation du pacte rural (subvention) et ce grâce au travail colossal de Mme Mylène Madore et son conjoint.
- La municipalité a procédé à la vente du Parc de l'énergie du rang 12 à Hydro-Québec, puisque nous n'y avons plus d'accès.

## LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017

Avec le programme PIIRL, qui subventionne à 75% le coût des travaux, nous réaliserons des travaux dans les rangs 10 et 11 selon les obligations du ministère, car comme ce sont eux qui subventionnent, ils priorisent les endroits à réparer en premier.

Nous travaillons à recenser et à trouver des subventions pour ceux qui n'ont pas internet haute vitesse afin d'aider ceux qui ne sont pas encore desservis.

Val-Joli, une municipalité d'avenir où il fait bon s'établir.

*Rolland Camiré, maire*

## INSCRIPTION - RECEVOIR LES AVIS PUBLIC PAR COURRIEL

Tel que discuté lors de l'assemblée d'octobre 2016, la municipalité pense à mettre en place un service d'envoi par courriel afin de vous tenir au courant des avis publics généraux, de réunions extraordinaires et peut-être même des nouvelles de Val-Joli.

Si vous êtes intéressés, faites nous parvenir votre adresse courriel à [secretariat@val-joli.ca](mailto:secretariat@val-joli.ca). La municipalité ne se tiendra toutefois pas responsable de faire le suivi si vous modifiez votre adresse courriel sans nous aviser ou si l'envoi se retrouve dans votre boîte de pourriel.

#

## RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE

L'automne approche à grands pas. Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler d'effectuer l'entretien de vos appareils de chauffage (à l'huile, électrique, au gaz, au bois) avant l'arrivée des grands froids.



Pour les utilisateurs d'appareil demandant une cheminée, le ramonage de celle-ci est une obligation. Selon les articles 13 et 14 du règlement incendie, **le ramonage des cheminées est obligatoire au minimum une fois par année et plus si nécessaire**, selon l'utilisation. Le nettoyage de la cheminée devrait toujours être fait avant son utilisation à la fin de l'été, et ce, même si vous l'avez fait au printemps. Durant l'été, certains animaux y ont peut-être élu refuge et par le fait même obstrué votre cheminée, ce qui pourrait vous causer bien des ennuis.

Pour d'autres conseils de prévention, visitez le site de la sécurité publique à l'adresse :

[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

Vincent Léveillé, préventionniste





## SITUATIONS D'URGENCE

Nous poursuivons notre chronique inspirée des consignes du Ministère de la Sécurité civile du Québec.

### 8 EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE

Même si les secousses sismiques de forte intensité sont rares dans notre région, mieux vaut savoir comment s'en protéger.

#### SE PRÉPARER

1. Convenez avec votre famille d'un lieu de rassemblement.
  - Ayez votre trousse d'urgence prête :
    - Eau potable, provision non périssable pour 3 jours;
    - Radio à piles avec piles de rechange;
    - Lampe de poche avec piles de rechange et chandelles avec briquet ou allumettes.
    - Trousse de premiers soins, couteau de poche, articles pour l'hygiène, couvertures.
  - Argent comptant, clés de voiture et de maison, téléphone cellulaire.
  - Papiers importants : pièces d'identité, ordonnances, etc.
2. Si votre domicile est équipé d'appareils au gaz naturel ou reliés à un réservoir de propane extérieur, assurez-vous que tout est solidement arrimé et que les conduites ne peuvent se briser.
3. Si vous êtes à l'intérieur, restez-y.
4. Écoutez les consignes de sécurité à la radio.
5. Tenez-vous loin des objets lourds, étagères, vaisseliers ou bibliothèques qui peuvent tomber, de même que des miroirs, cloisons de verres et appareils d'éclairage.
6. Si possible, réunissez les membres de votre famille au sous-sol, dans la salle de bain, un corridor, un garde-robe ou sous un meuble solide.
7. N'utilisez le téléphone qu'en cas d'urgence, afin de ne pas surcharger le réseau téléphonique.



#### SI VOUS QUITTEZ VOTRE DOMICILE

- a. Affichez dans un endroit bien visible l'endroit où vous vous trouvez.
- b. Emportez votre trousse d'urgence.
- c. Ne prenez pas d'ascenseur.



#### SI VOUS ÊTES DEHORS LORS DU TREMBLEMENT DE TERRE

- N'entrez plus dans votre domicile s'il est endommagé.
- N'entrez pas non plus dans aucun autre bâtiment endommagé.

## REBUS, ORDURES ET COLLECTE SÉLECTIVE

### **Ordures ménagères** (*non récupérables et non compostables*)

Les résidus domestiques ne sont ramassés que s'ils sont déposés dans un bac vert roulant de 360 litres. La municipalité est dépositaire de ces bacs règlementaires et peut vous les livrer à votre domicile sur réception du montant requis (100\$ taxes incluses, livré). Vous pouvez aussi en trouver en grande surface, mais si des roues ou le couvercle sont endommagés lors de la collecte, ils ne seront pas remplacés par Sani-Estrie. Le bac est garanti pendant 10 ans. Vous n'avez qu'à téléphoner au bureau pour ce service.



Aucun déchet à côté du bac ne sera ramassé (sauf lors de la collecte annuelle des gros rebus). Si votre bac est trop lourd, le camion ne pourra le relever assez pour le transvider. S'il déborde lors du ramassage, vous êtes responsable de ramasser les ordures restantes après le passage du camion de Sani-Estrie. Vous payez actuellement 148\$ par année pour cette collecte.

**Matières récupérables** (*papier, contenants de plastic, de carton, d'aluminium ou de verre*)

Ces matières doivent être déposées dans un bac bleu. Le bac bleu demeure rattaché à la propriété; vous devez le laisser sur votre propriété lorsque vous déménagez. Par respect pour le personnel travaillant au centre de triage, nous demandons de rincer les objets récupérés. Vous payez actuellement 25\$ par an pour cette collecte.



**Les rebus domestiques dangereux, appareils électroniques, gros rebus, etc.**

L'écocentre régional est fermé jusqu'au 25 avril 2017. Cumulez-les donc ces rebus jusque-là.

## VIVRE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

Annuellement, la MRC du Val-Saint-François reçoit de nombreuses demandes pour effectuer des travaux dans les cours d'eau et constate que plusieurs personnes ne connaissent pas les exigences règlementaires pour les cours d'eau et l'impact de certaines actions sur ceux-ci.

Si la bande de protection riveraine est généralement de compétence municipale, c'est à la MRC que revient la compétence de l'écoulement de l'eau. Il est d'abord **interdit d'effectuer les actions suivantes** sans autorisation :

1. Canaliser un cours d'eau;
2. Y prélever du gravier;
3. Le creuser;
4. Modifier son tracé;
5. Le remblayer;
6. Y construire un barrage ou une digue.



**Toute intervention qui affecte ou qui est susceptible d'affecter l'écoulement de l'eau des cours d'eau est prohibée.**



Pour tous travaux dans la rive, il est nécessaire d'obtenir un permis auprès de votre municipalité.

Certaines interventions peuvent nécessiter des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) et du ministère de la Faune et des Parcs (MFFP).

Cette gestion réglementaire sert à prévenir des problèmes récurrents et parfois très coûteux, tels : l'érosion, les inondations, la contamination de l'eau, la perturbation des espèces fauniques et floristiques aquatiques. Les cours d'eau sont des systèmes dynamiques et sont très réactifs. Les actions posées à un endroit peuvent avoir des répercussions sur les propriétés voisines jusqu'à des kilomètres de distance.

Il est donc important de vous informer auprès de votre municipalité et de votre MRC avant de poser toute action dans le littoral ou à proximité d'un cours d'eau, de même que de valider la présence d'un cours d'eau ou d'un fossé en vertu de la réglementation.

*Julie Poulin*, coordonnatrice régionale des cours d'eau

MRC du Val-Saint-François

Tél. : 819 826-6505, poste 26

Courriel : [geomatique@val-saint-francois.qc.ca](mailto:geomatique@val-saint-francois.qc.ca)

## COMITÉ DES LOISIRS

**Retour sur l'activité d'Halloween du dimanche, 16 octobre dernier.**



Dame nature n'a pas été très clémente avec nous, dès midi la pluie et le froid nous ont forcés à entrer à l'intérieur, où le chocolat chaud a été fort apprécié des petits! La maquilleuse fut très généreuse de son temps et a même fait des ballons! Les jeux gonflables thématiques « pirates et halloween » étaient fabuleux... Mais mouillés! La barbe à papa a été fort appréciée!

Les lumières du gazebo du Parc floral, voisin de l'hôtel de ville, furent allumées pour le soir de l'halloween.

#

## PANIERES DE NOËL - RÉGION DE WINDSOR

(incluant : Val-Joli, Saint-Claude, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Windsor)

Les Chevaliers de Colomb du Conseil 2841 de Windsor s'occupent encore cette année des paniers de Noël. Pour vous inscrire et en obtenir un, voici les démarches et les informations :

**Où appeler?** Pour des informations, téléphoner au local des Chevaliers de Colomb de Windsor, au 819 845-2686, le matin jusqu'à 11h30, du lundi au vendredi.  
AUCUNE DEMANDE TÉLÉPHONIQUE N'EST ACCEPTÉE.

**Que faire?** Il faut se présenter en personne au local des Chevaliers de Colomb situé au 5, rue Greenlay sud à Windsor (ancien presbytère de Greenlay) durant la période d'inscription afin de remplir un formulaire et de rencontrer une personne responsable. Vous aurez à fournir des informations sur vos sources de revenus : ex : talon de paye pour les personnes salariées, carnet de réclamation et formulaire de déclaration mensuelle pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale, autre preuve de réception de revenus, s'il y a lieu.

**Quand s'inscrire?** Les inscriptions commencent le 9 novembre 2016 et se terminent le 2 décembre 2016, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30. Il n'y a pas de prise de rendez-vous, mais il faut se présenter en personne.

**Livraison du panier?** Samedi le 17 décembre 2016. Les personnes demandant un panier doivent être chez elles de 9 h 30 à 12 h 30.

Attention : voir à ce qu'il y ait quelqu'un à la maison le jour de la distribution. Si absent à la livraison, on ne retourne pas et la personne n'aura pas son panier de Noël.

N.B. Le comité de sélection se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande.

